

annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et individualiser les risques financiers,

Considérant que la collectivité peut regrouper l'ensemble des opérations au sein d'un seul budget annexe à condition de mettre en place un suivi extra-comptable,

Considérant que ce budget doit être tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et être assujéti à la TVA,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- De modifier la dénomination du Budget Annexe « ZAC Vallée Hérie » en « Zone Activités Économiques »,
- De transférer les opérations d'aménagement de la Zone des Quatre Vaux au sein de ce budget,
- De préciser que le budget sera tenu selon les dispositions de la M14, dispense de la présentation croisée nature fonction en cas de vote par nature dès lors que l'activité est monofonctionnelle,
- De préciser que le budget est soumis à la TVA.

Madame la Vice-présidente ajoute que cela permettra de récupérer la TVA sur les dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains mais augmentera la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe.

**Question n°2022/18 : Délibération 2022/78 portant décision modificative : ouverture de crédit Budget Principal 61900/02 et Budget Zone Activités Économiques 61905/01**

Rapporteur : Mme Axelle DOERLER

Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Vu la délibération 2022/77 approuvant le transfert des opérations d'aménagement de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) des Quatre Vaux au sein du budget Zone d'Activités Économiques, Considérant les opérations d'aménagement de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) des Quatre Vaux, déjà réalisés sur le budget principal pour 2 243 940.72 € et de subventions 34 997 € :

- Acquisition de terrain : 2 039 538.72 €
- Fouilles Archéologique : 108 000 €
- Aménagement des clôtures : 96 402 €

Vu la délibération 2022/39 en date 08 avril 2022 approuvant le budget principal 2022,

Considérant les crédits ouverts en 2022 pour 200 000 € concernant l'aménagement de la ZAE des Quatre Vaux,

Considérant les restes à réaliser 2021 pour les opérations d'aménagement de la ZAE des Quatre Vaux pour un montant de 119 670 €,

Vu la délibération 2022/42 du 08 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 « ZAE Vallée Hérie »,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits aux BP 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide de voter les crédits suivants :

- Budget Principal

			Exploitation		Investissement	
Chapitre	Article	Commentaires	Dépenses (€)	Recettes (€)	Dépenses (€)	Recettes (€)

24		Cession des opérations d'aménagements				2 243 940.72
203	2031	Fermeture des crédits travaux au BP 2022			-200 000.00	
23	2313	Fermeture des restes à réaliser			-119 670.00	
67	67441	Subvention d'équilibre versée	2 563 610.72			
023		Virement à la section d'investissement	-2 563 610.72			
021		Virement de la section de fonctionnement				-2 563 610.72
<b>Total DM</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	<b>- 319 670.00</b>	<b>- 319 670.00</b>

– **Budget Zone Activités Économiques**

Chapitre	Article	Commentaires	Exploitation	
			Dépenses (€)	Recettes (€)
011	6015	Acquisition des terrains	2 147 538.72	
011	6045	Travaux	96 402	
011	6045	Ouverture des crédits travaux 2022	319 670	
75	7552	Subvention d'équilibre		2 563 610.72
<b>Total DM</b>			<b>2 563 610.72</b>	<b>2 563 610.72</b>

**Question n°2022/19 : Délibération 2022/79 portant décision modificative budget du service des eaux 61918/01**

Rapporteur : Mme Axelle DOERLER

Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

*Vu l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49,*

*Vu la délibération n° 2022/43 du 8 avril 2022 du conseil communautaire approuvant le Budget Primitif,*

*Considérant que le budget d'exploitation est voté en suréquilibre pour 110 430,18 €,*

*Considérant qu'aucune ligne de crédit n'a été ouvert au vu du transfert de la compétence « eau » aux SIDEN-SIAN à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,*

*Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits dans le cadre du reversement des taxes pollutions et modernisations des réseaux 2020 à l'Agence de l'Eau,*

*Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits dans le cadre du reversement de la redevance d'occupation 2021 à Véolia pour reversement aux SIDEN-SIAN,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide d'ouvrir les crédits suivants :

Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses (€)	Recettes (€)
014	701249	Reversement pollution domestique	350	
	706129	Reversement modernisation réseaux	220	
67	673	Annulation de titre	640	

**Question n°2022/20 : Délibération 2022/80 Portant attribution des subventions et cotisations 02 pour l'exercice 2022**

Rapporteur : Mme Axelle DOERLER

Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

La présente délibération a pour objet de proposer un soutien aux associations et organismes des domaines listés ci-dessous pour l'exercice budgétaire 2022.

Madame Axelle DOERLER, Vice-Présidente aux finances propose :

	2021	Vote 2022		
<b>Clic Est Cambrésis</b>	13 200,00€	12 824,80€	Subvention	6574
<b>Alliance seine Escaut seine nord Europe</b>	1 000,00€	1000,00€	Subvention	6574

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- D'affecter les montant d'autorisation d'engagement nécessaires sur le budget 2022 sur les chapitre budgétaires correspondants ;
- De procéder aux versements conformément au tableau ci-dessus.

**Question n°2022/21 : Délibération 2022/81 portant sur les modalités de mise en œuvre de l'Autorisation Préalable aux Travaux de Diviser sur la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis**

Rapporteur : M. Alexandre BASQUIN

Affaire suivie par Mme Corynne HUYGEN

Antérieurement à la loi du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR), les travaux de division d'un immeuble existant n'étaient pas soumis a permis de construire si l'aspect extérieur de l'immeuble et sa destination n'étaient pas modifiés. Ainsi, les divisions pavillonnaires pouvaient échapper au contrôle des services d'urbanisme et aboutir à créer des logements non conformes.

La loi ALUR a créé le dispositif d'autorisation préalable de travaux conduisant à la création de locaux d'habitation dans un immeuble existant, dit « permis de diviser ».

Cette loi permet aux communes et aux EPCI compétents en matière d'habitat de définir un périmètre dans lequel la création de logements par division est soumise à l'autorisation du Maire ou Président de l'EPCI, compétent. Ce périmètre est instauré dans les zones comportant une proportion importante d'habitat dégradé ou dans lesquelles l'habitat dégradé est susceptible de se développer.

La CA2C, compétente en matière d'habitat, a décidé, par délibération n°2022/19 du 14 mars 2022, la mise en œuvre du « permis de diviser » et à délimiter le secteur d'application du dispositif avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2022.

Compte-tenu de la volonté des communes du Cateau-Cambrésis et de Caudry de lutter contre l'habitat indigne, il est donc proposé de mettre en application le dispositif sur l'entièreté de ces deux communes, de confier l'instruction administrative et technique du régime de l'Autorisation Préalable aux Travaux de Division (APTD) au service instructeur des villes de Caudry et du Cateau-Cambrésis à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Contrairement à l'autorisation préalable pour mise en location (APML), la loi n'a pas prévu de délai incompressible pour informer le public de l'entrée en vigueur du permis de diviser.

Étant précisé que la convention de gestion n'entraîne pas un transfert de compétence mais un suivi de la gestion de l'instruction relative au permis de diviser, il convient donc de fixer par les présentes conventions de gestion ci-annexées les modalités de la mission que la CA2C entend confier aux communes de Caudry et du Cateau-Cambrésis.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR),*

*Vu la loi du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,*

*Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L126-16 à L126-22, portant sur l'autorisation préalable de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant,*

*Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R423-70-1 et R425-15-2,*

*Vu le décret n°2017-1431 du 3 octobre 2017 relatif à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec la procédure de « permis de diviser »,*

*Vu l'arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux,*

*Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite « ELAN » qui a instauré un dispositif d'autorisation préalable des travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°2016/179 du 21 décembre 2016 approuvant le PLH 2016-2022,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5216-5, I, 3°) qui prévoit que la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, des compétences et notamment, en matière d'équilibre social de l'habitat, le Programme Local de l'Habitat,*

*Vu les demandes de la ville de Caudry et du Cateau-Cambrésis, sollicitant la mise en place de l'autorisation préalable des travaux de division conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant sur leur commune respective,*

*Vu la délibération cadre du Conseil communautaire n°2022/19 du 14 mars 2022 portant sur le lancement de la mise en place de l'Autorisation Préalable aux Travaux de Diviser,*

*Vu la convention de gestion pour le suivi du dispositif d'autorisation préalable aux travaux de diviser dite « permis de diviser » entre la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis et la ville de Caudry (en annexe),*

*Vu les conventions de gestion pour le suivi du dispositif d'autorisation préalable aux travaux de diviser dite « permis de diviser » entre la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis et la ville de Cateau-Cambrésis (en annexe),*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- D'acter les modalités de mise en œuvre et d'instruction telles que définies dans les conventions de gestion annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer les conventions de gestion annexées à la présente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Annexe 2022/21 :

Annexe 2022/21 : Convention de gestion pour le suivi du dispositif d'autorisation préalable aux travaux de diviser dite « permis de diviser » entre la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis et la ville de Caudry et Convention de gestion pour le suivi du dispositif d'autorisation préalable aux travaux de diviser dite « permis de diviser » entre la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis et la ville du Cateau-Cambrésis

Monsieur le Vice-Président précise que cette démarche entre dans le processus de lutte contre l'habitat indigne. Cette convention permet à la CA2C, au titre de sa compétence, de recevoir les dossiers puis de les transmettre à la commune concernée (Le Cateau Cambrésis et Caudry) pour instruction.

Ce dispositif est complémentaire au permis de louer.

Le Vice-Président fait un point sur le permis de louer : depuis 1er janvier 2022 - 234 dossiers (11 refus) - 28 en cours

---

### **Question n°2022/22 : Délibération 2022/82 portant approbation d'un poste de chargé de coopération Convention Territoriale Globale (CTG)**

Rapporteur : Monsieur le Président

Affaire suivie par Madame Corynne HUYGEN

---

En complément de la Convention Territoriale Globale (CTG) approuvée pour les années 2022 à 2026, la CAF propose une convention d'objectifs et de financement spécifique pour participer au financement des postes de « chargés de coopération CTG », dans la continuité de l'aide qui était apportée jusque-là pour le poste de coordinateur Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Cette convention prévoit le versement par la CAF d'une subvention dite « Pilotage », calculée à partir du montant dû par la CAF au titre des actions de coordination financées par le CEJ pour l'année de référence (N-1) de la CTG. La communauté d'agglomération peut donc prétendre à cette subvention pour le poste de chargé de coopération CTG.

Le chargé de coopération CTG pilote le projet social de territoire de la CA2C avec une dimension intercommunale et sur plusieurs thématiques : petite enfance et politique habitat-logement. Le montant de la subvention annuelle est fixe pour toute la durée de la CTG, au titre des années 2022 à 2026. Il s'établit à 1 ETP pour 26 400 €.

La fonction de « chargé de coopération CTG » de la communauté d'agglomération, couvre le champ plus large de l'ensemble des domaines d'intervention de la CAF au titre de la CTG, prend en compte l'évolution de la répartition des compétences à l'échelon intercommunal et assure des actions de diagnostic de territoire et d'ingénierie.

Afin de permettre le versement de la subvention de pilotage à la communauté d'agglomération par la CAF au titre des années 2022 à 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- D'approuver la convention d'objectifs et de financement « chargé de coopération CTG », à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord ;
- De préciser que ladite convention a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet social de territoire » ;
- De préciser que cette convention couvre la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale.

---

**Question n°2022/23 : Délibération 2022/83 portant modification de la délibération 2022/21 relative à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin (SMABE)**

Rapporteur : Madame Véronique GODELIEZ NICAISE

Affaire suivie par Madame Françoise DECAUX

---

Par délibérations 2020/70 du 10 juillet 2020, 2020/127 du 8 décembre 2020, 2021/129 du 13 décembre 2021 et 2022/21 du 14 mars 2022, le Conseil communautaire a fixé la liste des représentants de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin au titre de la compétence GÉMAPI.

**Concernant la commune de Marez :**

En raison des élections municipales de Marez intervenues en avril 2022, il convient de désigner deux nouveaux représentants : Mme Monique LESNE SETIAUX en qualité de titulaire et M. Didier DECOMBLE en qualité de suppléant.

**Concernant la commune d'Estourmel :**

À la demande de la commune, il est nécessaire de remplacer M. Eric PLUVINAGE (suppléant) par Mme Bettina DELSART.

*Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5711-1,*

*Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin,*

*Vu les délibérations 2020/70 et 2020/127, 2021/129 et 2022/21 relatives à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin,*

*Considérant la nécessité de mettre à jour la liste des représentants de la CA2C au SMABE au titre de la compétence GÉMAPI,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée valide les désignations proposées.**

Liste des représentants de la CA2C au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin (SMABE)  
au 06 juillet 2022

	Titulaires		Suppléants	
AVESNES-LES-AUBERT	BASQUIN	Alexandre	WAXIN	Vincent
BEAUMONT-EN-CAMBRÉSIS	VIREMOUNEIX-DELHAYE	Evelyne	BACCOUT	Fabrice
BEAUVOIS-EN-CAMBRÉSIS	HERBET	Yannick	MÉRESSE DELSARTE	Virginie
BERTRY	CAFFIAUX	Alban	GRAS	Sébastien
BÉTHENCOURT	SOUPLY	Paul	FLINOIS	Alain
BÉVILLERS	DUDANT	Pierre-Henri	LEPRETRE	Stéphane
BOUSSIÈRES-EN-CAMBRÉSIS	FIEVET	Patrick	SAKALOWSKI	Olivier
BUSIGNY	GOURMEZ	Nicole	MARECHALLE	Didier
CARNIÈRES	HOTTON	Sandrine	NONGPANGA	Brigitte
CATTENIÈRES	SEMENT	Francine	BARDOUX	Damien
CAUDRY	DEVIENCE	Marc	BRICOUT	Frédéric
CAULLERY	BOUTIN	Jean-Ernest	ARPIN	Sébastien
CLARY	RAMETTE	Jean-Marc	SAUTIÈRE	Odile
DEHÉRIES	PELLETIER	Gilles	HAPPE	Laurent
ÉLINCOURT	LAUDE	Pierre	CATTOEN	Didier
ESTOURMEL	PLET	Bernard	DELSART	Bettina
FONTAINE-AU-PIRE	GERARD	Jean-Claude	FRANCOIS	Michel
HAUCOURT-EN-CAMBRÉSIS	GOSSART	Jean-Marc	BONIFACE	Patrice
HONNECHY	PLUCHART	Christophe	CASIEZ	Maxence
INCHY-EN-CAMBRÉSIS	WATREMETZ	Jean-Luc	DUCHESNE	Antoine
LE CATEAU-CAMBRÉSIS	DRUENNE	Guy	MANNEL	Bruno
LIGNY-EN-CAMBRÉSIS	LEONARD	Julien	MERIAUX	Christelle
MALINCOURT	FONTAINE	Cédric	DUEZ	Philippe
MARETZ	LESNE SETIAUX	Monique	DECOMBLE	Didier
MAUROIS	BERNARD	Alexis	LECOUVEZ	Daniel
MONTIGNY-EN-CAMBRÉSIS	GOUVART	Michel	GOURAUD	Francis
NEUVILLY	LENNE	Christophe	MONIEZ	Corinne
QUIÉVY	MACHU	Daniel	HALLE	Sylvain
REUMONT	RICHEZ	Jean-Pierre	LALAUT	Jean-Luc
SAINT-AUBERT	GERARD	Pascal	DESTIENNE	Albert
SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	LEDUC	Jean	CARLIER	Benoît
SAINT-VAAST-EN-CAMBRÉSIS	BARELLE	Yann	LEDUC	Sophie
TROISVILLES	GODARD	Albert	SANTERRE	Rodrigue
VILLERS-OUTRÉAUX	MONCLERCQ	Gérald	QUEVREUX	Patrice
WALINCOURT-SELVIGNY	FORRIERE	André-Marie	WAYEMBERGE	Yves

**Question n°2022/24 : Délibération 2022/84 portant modification de la délibération 2022/22 du 14 mars 2022 relative à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) au SYMSEE (Syndicat Mixte du Sud Est de l'Escaut) anciennement Syndicat Mixte du Bassin de la Selle (SMBS)**

Rapporteur : Madame Véronique GODELIEZ NICAISE

Affaire suivie par Madame Françoise DECAUX

Par délibérations 2020/72 du 10 juillet 2020, 2021/84 du 8 octobre 2021 et 2022/22 du 14 mars 2022, le Conseil communautaire a fixé la liste des représentants de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (18 titulaires et 18 suppléants) au Syndicat Mixte du Bassin de la Selle qui, depuis, a changé son nom en Syndicat Mixte du Sud Est de l'Escaut.

M. Didier KEHL de la commune de Marez représentait la CA2C en qualité de suppléant.

En raison des élections municipales de Marez intervenues en avril 2022, il convient de remplacer M. Didier KEHL, qui n'est plus élu communautaire.

Lors de la Conférence des Maires du 27 juin 2022, la candidature de Mme Monique LESNE SETIAUX a été proposée.

*Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5711-1,*

*Vu les statuts du Syndicat Mixte du Sud Est de l'Escaut,*

*Vu les délibérations 2020/72, 2021/84 et 2022/22 relatives à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis au Syndicat Mixte du Sud Est de l'Escaut,*

*Considérant la nécessité de mettre à jour la représentation de la CA2C aux instances du SYMSEE,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée valide la candidature de Mme Monique LESNE SETIAUX.**

Représentants de la CA2C au Syndicat Mixte du Sud Est de l'Escaut (SYMSEE) au 06 juillet 2022

	Titulaires		Suppléants	
BAZUEL	MACAREZ	Jean-Félix	PINECKI	Edouard
BRIASTRE	LESNE	Jacques	GAMEZ	Mathieu
BUSIGNY	GOURMEZ	Nicole	SCAILTEUX	René
CATILLON-SUR-SAMBRE	LEDUC	Brigitte	HENRIET	Cécile
HONNECHY	CANION	Josiane	MEURANT	Ludovic
CA2C	LEFEBVRE	Bertrand	LESNE SETIAUX	Monique
INCHY	WATREMEZ	Jean-Luc	DUCHESNE	Antoine
LE CATEAU-CAMBRÉSIS	MANNEL	Bruno	DRUENNE	Guy
LE POMMEREUIL	PAQUET	Pascal	LEGER-DUMONT	Bernadette
MAZINGHIEN	HENNEQUART	Michel	DIEU	Grégory
MONTAY	DEHAUSSY-CLAISSE	Sophie	BELIMONT	Fabien
NEUVILLY	LENNE	Christophe	MONIEZ	Corinne
ORS	VILLAIN	Bruno	DELVA	Gérard
REUMONT	CARRE	Jean-Pierre	LALAUT	Jean-Luc
SAINT-AUBERT	DESTIENNE	Albert	CALIPPE	David
SAINT-BENIN	GODELIEZ NICAISE	Véronique	TIERCE	Roger
SAINT-SOUPLET-ESCAUFOURT	QUONIOU	Henri	VANDENBERGH	David
SAINT-VAAST-EN-CAMBRÉSIS	BARELLE	Yann	LEDUC	Sophie

**Question n°2022/25 : Délibération 2022/85 portant présentation du rapport d'activité du Syndicat Mixte du Sud Est de l'Escaut (SYMSEE) pour l'année 2021**

Rapporteur : Madame Véronique GODELIEZ NICAISE

Affaire suivie par Madame Françoise DECAUX

Conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, Monsieur Georges FLAMENGT, Président du Syndicat Mixte du Sud Est de l'Escaut, a transmis le rapport d'activité 2021.

Ce rapport devant faire l'objet d'une communication au Conseil Communautaire en séance publique.

*Vu la notification du rapport d'activité du Syndicat Mixte du Sud Est de l'Escaut du 9 juin 2022,*

*Vu le rapport d'activité du Syndicat Mixte du Sud Est de l'Escaut pour l'année 2021 annexé à la présente délibération,*

**L'Assemblée prend acte de la présentation du rapport d'activité du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle pour l'année 2021.**

**Adoptée à l'unanimité**

Annexe 2022/25 : Rapport d'activité du Syndicat Mixte du Sud Est de l'Escaut

*Mme la Vice-Présidente expose le bilan du SYMSEE pour l'année 2021 :*

*Extension du périmètre du Syndicat : 17 communes de la CA2C, 15 communes de la CCPS, 25 communes de la CAPH, 2 communes de Valenciennes Métropole, 4 communes de la CCPM, 10 communes de la CCTSO pour 38 653 hectares soit 140 km de cours d'eau à gérer.*

*Missions du Syndicat : préservation des milieux aquatiques et prévention des inondations.*

*Plus d'intervention pour la lutte contre l'érosion des sols quand elle se passe en milieu urbain (uniquement si impact sur le cours d'eau)*

*Modification des statuts : transformation du SMBS en SYMSEE*

*Participation CA2C : 103 603 € (fiscalisation Gémapi)*

*Domaines d'interventions : sur les bassins versants en régie, restauration et entretien, gestion de la rivière, lutte contre les plantes invasives, restauration des rivières, plantations, recépage des arbres, débroussaillage...*

*1 étude concerne la CA2C : étude juridico stratégique Gémapi lutte contre l'érosion des sols.*

*Conclusion de l'étude : intégration de la mission de lutte contre l'érosion des sols dans la compétence Gémapi uniquement pour protéger les milieux aquatiques (impact direct sur le cours d'eau).*

**Question n°2022/26 : Délibération 2022/86 portant modification de la délibération 2020/71 relative à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis au Syndicat Mixte de l'Escaut et de ses Affluents (SyMEA)**

Rapporteur : Madame Véronique GODELIEZ NICAISE

Affaire suivie par Madame Françoise DECAUX

La délibération 2020/71 du 10 juillet 2020 fixe la liste des représentants de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis au Syndicat Mixte de l'Escaut et de ses Affluents (SyMEA), à savoir cinq représentants titulaires et cinq suppléants.

M. Didier KEHL de la commune de Marez représentait la CA2C en qualité de suppléant.

En raison des élections municipales de Marez intervenues en avril 2022, M. Didier KEHL n'étant plus membre du Conseil communautaire, il convient de le remplacer.

Lors de la Conférence des Maires du 27 juin 2022, la candidature de Mme Monique LESNE SETIAUX a été proposée.

*Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5711-1,*

*Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Escaut et de ses Affluents (SyMEA),*

*Considérant la nécessité de mettre à jour la représentation de la CA2C aux instances du SyMEA,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée valide la candidature de Mme Monique LESNE SETIAUX.**

Représentants de la CA2C au Syndicat Mixte de l'Escaut et de ses Affluents (SyMEA) au 06 juillet 2022

Titulaires	Suppléants
Mme GODELIEZ NICAISE Véronique	M. MACAREZ Jean-Félix
M. QUONIOU Henri	M. LAUDE Pierre
M. HENNEQUART Michel	Mme LESNE SETIAUX Monique
M. LEFEBVRE Bertrand	M. OLIVIER Jacques
M. FORRIERES André-Marie	M. BRICOUT Frédéric

**Question n°2022/27 : Délibération 2022/87 portant approbation et autorisation de signature d'une convention relative à la réalisation de travaux d'éclairage public sur le territoire de Busigny entre la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, la commune de Busigny et le Département du Nord**

Rapporteurs : M. Fabrice BACCOUT

Affaire suivie par M. Olivier LEVEAUX

Dans le cadre de travaux planifiés sur la commune de Busigny, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis dans le cadre de sa compétence « éclairage public » devra intervenir.

À ce titre, une convention a été rédigée par les services du Département du Nord fixant le rôle des trois parties prenantes (CA2C, la commune de Busigny et le Département du Nord).

*Vu la convention relative à la réalisation de chicanes, l'implantation de zones limitées à 30 km/h, la mise en accessibilité PMR des trottoirs et la pose de candélabres et à leur entretien ultérieur entre la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, la commune de Busigny et le Département du Nord annexée à la présente délibération,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :**

- **D'approuver la convention telle qu'annexée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

*Annexe 2022/27 : Convention relative à la réalisation de chicanes, l'implantation de zones 30, la mise en accessibilité PMR des trottoirs et la pose de candélabres et à leur entretien ultérieur entre la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, la commune de Busigny et le Département du Nord*

**Question n°2022/28 : Délibération 2022/88 portant approbation de la convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis à la SNC Duo Cateau Caudry**

Rapporteur : M. Joseph MODARELLI

Affaire suivie par Mme Caroline BASQUIN

Par délibération n°2022/52 du 8 avril 2022, le conseil communautaire a attribué le contrat de délégation de service public des deux établissements nautiques intercommunaux situés à Caudry et au Cateau-Cambrésis dans les conditions annexées à la présente délibération, à la société « Action Développement Loisir », dénommée « Récréa » identifiée sous le SIRET FR-488530759 00387. Conformément audit contrat, Récréa est tenu de créer une SNC afin d'exploiter et gérer les deux établissements nautiques intercommunaux.

*Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), dont les articles L1411-1 et suivants,*

*Vu le code général de la fonction publique, dont les articles L512-12 et suivants,*

*Vu la délibération n°2022/52 du 8 avril 2022 portant attribution de la délégation de service public des deux établissements nautiques intercommunaux situés à Caudry et au Cateau-Cambrésis dans les conditions annexées à la présente délibération, à la société « Action Développement Loisir », dénommée « Récréa » identifiée sous le SIRET FR-488530759 00387,*

*Vu la convention de mise à disposition d'un agent entre la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis et la SNC Duo Cateau Caudry, annexée à la présente délibération,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'assemblée décide :**

- **D'approuver la convention annexée à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention susnommée, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.**

Annexe 2022/28 : Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis à la SNC Duo Cateau Caudry

**Question n°2022/29 : Délibération 2022/89 portant signature d'une convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 – PRO INNO 52 (SEQUOIA3)**

Rapporteur : M. Stéphane JUMEAUX

Affaire suivie par M. Olivier LEVEAUX

Le Programme CEE ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), référencé PRO-INNO-52, porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à projets (AAP), aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technicoéconomiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque

étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Dans ce cadre, la FNCCR a lancé le 9 novembre 2021 l'Appel à projets « SEQUOIA 3 » à destination des bâtiments publics tertiaires des collectivités.

Le Pays du Cambrésis, la Ville de Cambrai, la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC), la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) et la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C) ont constitué un groupement coordonné par le Pays du Cambrésis afin de présenter leur candidature qui a été choisie par le jury de sélection.

Il convient donc maintenant de conventionner le partenariat entre la FNCCR, le Pays du Cambrésis, la ville de Cambrai, la CAC, la CCPS et la CA2C.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE 2 – AAP SEQUOIA 3.**

| Annexe 2022/29 : Convention de partenariat

---

**Question n°2022/30 : Délibération 2022/90 portant modification de la délibération 2020/123 relative à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis à la Mission Locale du Cambrésis**

Rapporteur : M. Stéphane JUMEAUX

Affaire suivie par Mme Françoise DECAUX

---

La délibération 2020/123 du 13 octobre 2020 fixe la liste des représentants de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis à la Mission Locale du Cambrésis, à savoir sept représentants titulaires et sept suppléants.

M. Didier KEHL de la commune de Marez représentait la CA2C en qualité de titulaire.

En raison des élections municipales de Marez intervenues en avril 2022, M. Didier KEHL n'étant plus membre du Conseil communautaire, il convient de le remplacer.

Lors de la Conférence des Maires du 27 juin 2022, la candidature de Mme Monique LESNE SETIAUX a été proposée.

*Vu les statuts de la Mission Locale du Cambrésis,*

*Considérant la nécessité de mettre à jour la représentation de la CA2C aux instances de la Mission locale du Cambrésis,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée valide la candidature de Mme Monique LESNE SETIAUX.**

Représentants de la CA2C à la Mission Locale du Cambrésis au 06 juillet 2022

Titulaires	Suppléants
M. Stéphane JUMEAUX	M. Michel HENNEQUART
M. Alain RIQUET	M. Fabrice BACCOUT
M. Jean-Claude GERARD	Mme Axelle DOERLER
Mme Liliane RICHOMME	M. Maurice DEFAUX
M. Laurent LOIGNON	Mme Augustine NOIRMAIN
M. Pascal PAQUET	Mme Bernadette DUBUIS
Mme Monique LESNE SETIAUX	M. Jacques OLIVIER

**Question n°2022/31 : Délibération 2022/91 portant modification de la délibération 2020/120 relative à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis à l'association « Cambrésis Emploi »**

Rapporteur : M. Stéphane JUMEAUX

Affaire suivie par Mme Françoise DECAUX

La délibération 2020/120 du 13 octobre 2020 fixe la liste des représentants de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis à l'Association « Cambrésis Emploi », à savoir sept représentants titulaires et sept suppléants.

M. Didier KEHL de la commune de Marez représentait la CA2C en qualité de titulaire.

En raison des élections municipales de Marez intervenues en avril 2022, M. Didier KEHL n'étant plus membre du Conseil communautaire, il convient de le remplacer.

Lors de la Conférence des Maires du 27 juin 2022, la candidature de Mme Monique LESNE SETIAUX a été proposée.

*Vu les statuts de l'association « Cambrésis Emploi »,*

*Considérant la nécessité de mettre à jour la représentation de la CA2C aux instances de Cambrésis Emploi,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée valide la proposition.**

Représentants de la CA2C à l'Association « Cambrésis Emploi au 06 juillet 2022

Titulaires	Suppléants
M. Stéphane JUMEAUX	M. Laurent LOIGNON
M. Henri QUONIOU	M. Fabrice BACCOUT
M. Michel HENNEQUART	Mme Véronique NICAISE
M. Alain RIQUET	Mme Marie-Josée DEPREZ
M. Frédéric BRICOUT	M. Pascal GERARD
Mme Carole PORTIER	Mme Liliane RICHOMME
Mme Monique LESNE SETIAUX	M. Jacques OLIVIER

---

**Question n°2022/32 : Délibération 2022/92 portant présentation du Rapport d'activité de Cambrésis Emploi pour l'année 2021**

Rapporteur : M. Stéphane JUMEAUX

Affaire suivie par M. Olivier LEVEAUX

---

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, Monsieur Stéphane JUMEAUX, Président de Cambrésis Emploi, a transmis le rapport d'activité 2021 le 2 mai 2022.

Ce rapport devant faire l'objet d'une communication au Conseil Communautaire en séance publique.

*Vu l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT),*

*Vu le Rapport d'activité 2021 de Cambrésis Emploi en annexe,*

*Considérant que M. Stéphane JUMEAUX ne prendra pas part au vote concernant la présente délibération,*

**L'Assemblée prends acte de la présentation du rapport d'activité 2021 de Cambrésis Emploi. Adoptée à l'unanimité**

| Annexe 2022/32 : Rapport d'activité 2021 de Cambrésis Emploi

---

**Question n°2022/33 : Délibération 2022/93 fixant les tarifs des aires d'accueil des gens du voyage à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022**

Rapporteur : M. Pierre-Henri DUDANT

Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

---

*Vu la délibération n°2016/165 du 19 décembre 2016,*

*Vu la délibération n°2017-012 du 03 mars 2017 fixant le montant de la redevance d'occupation ainsi que la refacturation des fluides (0,10 € le KWh d'électricité et 3€ le m3 d'eau potable),*

*Considérant le contexte économique et la forte augmentation des fluides ces dernières années,*

*Considérant qu'aucune révision n'a été faite sur les tarifs des aires d'accueil des gens du voyage depuis 2017,*

*Considérant la volonté de rendre financièrement autonomes les aires d'accueil en assurant la couverture de leurs charges, par leurs ressources propres, tout en veillant à ce que les hausses de leurs tarifs demeurent raisonnables,*

*Considérant la facturation N-1 des fluides par nos fournisseurs,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide de :**

- **Modifier les tarifs concernant les consommations de fluides des aires d'accueil gens du voyage comme suit :**
  - 0,20 € le KWh d'électricité ;
  - 4,75 € le m3 d'eau et 0,48 € par jour d'abonnement
- **Fixer une date d'effet au 1<sup>er</sup> octobre 2022,**
- **Réviser chaque année le tarif en fonction du coût réel.**

**Question n°2022/34 : Délibération 2022/94 portant modification de la délibération 2022/24 relative à la désignation des membres de la Commission Locales d'Évaluations des Charges Transférées (CLECT)**

Rapporteur : M. Pierre-Henri DUDANT

Affaire suivie par Mme Françoise DECAUX

Par délibérations 2020/69 du 10 juillet 2020, 2021/138 du 13 décembre 2021 et 2022/24 du 14 mars 2022, le Conseil communautaire a fixé la liste des 46 membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C).

Pour rappel, la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

En raison des élections municipales de Marez intervenues en avril 2022, il convient de désigner un nouveau représentant pour la commune.

Par délibération 2022/21, le Conseil municipal de Marez a désigné Mme Monique LESNE SETIAUX pour siéger à la CLECT de la CA2C.

*Vu le code général des impôts, dont l'article 1609 nonies C,*

*Vu la délibération n°2015/007 du 11 février 2015 fixant le nombre de membres de la CLECT à un conseiller municipal par commune membre,*

*Vu les délibérations 2020/69, 2021/138 et 2022/24 de la CA2C relatives à la désignation des membres de la Commission Locales d'Évaluations des Charges Transférées (CLECT),*

*Vu la délibération 2022/21 de la commune de Marez,*

*Considérant la nécessité de mettre à jour la liste des membres de la CLECT,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée valide la proposition de la commune de Marez.**

Membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CA2C  
au 6 juillet 2022

1	AVESNES-LES-AUBERT	CLAISSE	Christophe
2	BAZUEL	MACAREZ	Jean-Félix
3	BEAUMONT-EN-CAMBRÉSIS	BACCOUT	Fabrice
4	BEAUVOIS-EN-CAMBRÉSIS	HERBET	Yannick
5	BERTRY	OLIVIER	Jacques
6	BÉTHENCOURT	SOUPLY	Paul
7	BÉVILLERS	DUDANT	Pierre-Henri
8	BOUSSIÈRES-EN-CAMBRÉSIS	FIEVET	Patrick
9	BRIASTRE	CORNET	David
10	BUSIGNY	LEBRUN	Christophe
11	CARNIÈRES	HOTTON	Sandrine
12	CATILLON-SUR-SAMBRE	LEDUC	Brigitte
13	CATTENIÈRES	LANCEL	Mikaël
14	CAUDRY	BRICOUT	Frédéric
15	CAULLERY	GOETGHELUCK	Alain
16	CLARY	RAMETTE	Jean-Marc
17	DEHÉRIES	PELLETIER	Gilles
18	ÉLINCOURT	LAUDE	Pierre
19	ESTOURMEL	LEFER	Matthieu
20	FONTAINE-AU-PIRE	GERARD	Jean-Claude

21	HAUCOURT-EN-CAMBRÉSIS	GOSSART	Jean-Marc
22	HONNECHY	PLUCHART	Christophe
23	INCHY-EN-CAMBRÉSIS	BASQUIN	Etienne
24	LA GROISE	DEMADE	Aymeric
25	LE CATEAU-CAMBRÉSIS	SIMEON	Serge
26	LE POMMEREUIL	PAQUET	Pascal
27	LIGNY-EN-CAMBRÉSIS	DESSOLLE	Sébastien
28	MALINCOURT	FONTAINE	Cédric
29	MARETZ	LESNE SETIAUX	Monique
30	MAUROIS	LECOUVEZ	Daniel
31	MAZINGHIEN	HENNEQUART	Michel
32	MONTAY	FERAUX	Christophe
33	MONTIGNY-EN-CAMBRÉSIS	GOURAUD	Francis
34	NEUVILLY	LENNE	Christophe
35	ORS	EVARD	Gabriel
36	QUIÉVY	HALLE	Sylvain
37	REJET-DE-BEAULIEU	NOIRMAIN	Augustine
38	REUMONT	RENZELLA	Gian Franco
39	SAINT-AUBERT	CALIPPE	David
40	SAINT-BENIN	GODELIEZ NICAISE	Véronique
41	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	DEFAUX	Maurice
42	SAINT-SOUPLET-ESCAUFOURT	QUONIOU	Henri
43	SAINT-VAAST-EN-CAMBRÉSIS	JUMEAUX	Stéphane
44	TROISVILLES	BLARY	Guislain
45	VILLERS-OUTRÉAUX	DOERLER-DESENNE	Axelle
46	WALINCOURT-SELVIGNY	MÉLI	Jérôme

| Annexe 2022/34 : Délibération de la commune de Marez

**Question n°2022/35 : Délibération 2022/95 portant modification de la délibération 2021/7 relative à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) au Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED)**

Rapporteur : M. Serge SIMEON

Affaire suivie par Mme Françoise DECAUX

Les délibérations 2020/76 du 10 juillet 2020 et 2021/7 du 18 février 2021 fixent la liste des représentants de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis au Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED).

Pour rappel, la CA2C dispose de :

- Sept représentants titulaires ;
- Sept représentants suppléants.

M. Didier KEHL de la commune de Marez représentait la CA2C en qualité de titulaire.

En raison des élections municipales de Marez intervenues en avril 2022, M. Didier KEHL n'étant plus membre du Conseil communautaire, il convient de le remplacer.

Lors de la Conférence des Maires du 27 juin 2022, la candidature de Mme Monique LESNE SETIAUX a été proposée.

*Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5711-1 ;*

*Vu les délibérations 2020/76 du 10 juillet 2020 et 2021/7 du 18 février 2021 relatives à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) au Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED),*

*Considérant la nécessité de mettre à jour la représentation de la CA2C aux instances du SIAVED,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée valide la candidature de Mme Monique LESNE SETIAUX.**

Représentants de la CA2C au SIAVED au 06 juillet 2022

Titulaires	Suppléants
MARECHALLE Didier	PAQUET Pascal
RICHARD Jérémie	OLIVIER Jacques
PLATEAU Marc	SIMEON Serge
DEPREZ Marie-José	LEFEBVRE Bertrand
GOETGHELUCK Alain	DEFAUX Maurice
HENNEQUART Michel	RIBES-GRUERE Laurence
LESNE SETIAUX Monique	DUBUIS Bernadette

**Question n°2022/36 : Délibération 2022/96 portant modification de la délibération 2022/28 relative à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) au comité syndical du Syndicat mixte du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Cambrésis et au programme LEADER**

Rapporteur : M. Serge SIMEON

Affaire suivie par Mme Françoise DECAUX

Les délibérations 2020/78 du 10 juillet 2020, 2020/119 du 13 octobre 2020, 2021/12 du 18 février 2021, 2021/71 du 02 juillet 2021 et 2022/28 du 14 mars 2022 fixent la liste des représentants de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis au syndicat mixte du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Cambrésis.

Pour rappel, la CA2C dispose de :

- 34 représentants titulaires et 34 représentants suppléants pour le comité syndical
- 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour le programme Leader

M. Didier KEHL représentait la CA2C **en qualité de titulaire** au Comité syndical. En raison des élections municipales de Maretz intervenues en avril 2022 et n'étant plus membre du Conseil communautaire, il convient de le remplacer.

Lors de la Conférence des Maires du 27 juin 2022, la candidature de Mme Monique LESNE SETIAUX a été proposée.

*Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5711-1 ;*

Vu les délibérations 2020/78, 2020/119, 2021/12, 2021/71 et 2022/28 relatives à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) au syndicat mixte du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Cambrésis et au programme LEADER, Considérant la nécessité de mettre à jour la représentation de la CA2C aux instances du PETR du Pays du Cambrésis,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée valide la candidature de Mme LESNE SETIAUX.**

Représentants de la CA2C au PETR du Pays du Cambrésis au 06 juillet 2022

– 34 représentants titulaires et 34 représentants suppléants pour le comité syndical

COMITE SYNDICAL			
Titulaires		Suppléants	
BACCOUT	Fabrice	CLERC	Sylvie
BASQUIN	Alexandre	DEMADE	Aymeric
BASQUIN	Etienne	DERBECOURT	Marjorie
BONIFACE	Patrice	DOERLER-DESENNE	Axelle
BRICOUT	Frédéric	DOYER	Claude
CATTOEN	Didier	DRUENNE	Guy
DAVOINE	Matthieu	FLINOIS	Alain
DEFAUX	Maurice	GERARD	Pascal
DÉPREZ	Marie-Josée	GOETGHELUCK	Alain
DUBUIS	Bernadette	GOSSART	Jean-Marc
DUDANT	Pierre-Henri	GOURAUD	Francis
FORRIERES	Daniel	GRAS	Sébastien
FORRIERRE	André-Marie	HISBERGUE	Antoine
GERARD	Jean-Claude	HOTTON	Sandrine
GODELIEZ NICAISE	Véronique	LANDA WIELGOSZ	Marie-Christine
HALLE	Sylvain	LAUDE	Pierre
HAVART	Ludovic	LEVET	Sarah
HENNEQUART	Michel	LLONG JUMEAUX	Barbara
HERBET	Yannick	LOUVION	Christelle
JUMEAUX	Stéphane	MAIRESSE	Jean-Michel
LESNE SETIAUX	Monique	MANNEL	Bruno
LEFEBVRE	Bertrand	MATON	Audrey
LEONARD	Julien	MÉLI	Jérôme
MACAREZ	Jean-Félix	MÉRESSE DELSARTE	Virginie
MODARELLI	Joseph	MERIAUX	Christelle
OLIVIER	Jacques	NOIRMAIN	Augustine
PELLETIER	Gilles	PAQUET	Pascal
PLET	Bernard	POULAIN	Bernard
QUEVREUX	Patrice	PRUVOT	Brigitte
QUONIOU	Henri	RICHEZ	Jean-Pierre
RIBES-GRUERE	Laurence	THUILLEZ	Martine
RICHARD	Jérémy	TIERCE	Roger
RICHOMME	Liliane	TRIOUX COURBET	Sandrine
SOUPLY	Paul	VIREMOUNEIX-DELHAYE	Evelyne

- 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour le programme Leader

PROGRAMME LEADER			
Titulaires		Suppléants	
DÉPREZ	Marie-Josée	HENNEQUART	Michel
RICHOMME	Liliane	QUONIOU	Henri
SOUPLY	Paul	RIBES-GRUERE	Laurence

### Question n°2022/37 : Délibération 2022/97 portant mise en œuvre et prise en charge du compte personnel de formation

Rapporteur : M. Serge SIMEON

Affaire suivie par Mme Caroline BASQUIN

Les articles L422-4 à L422-7 du code général de la fonction publique (CGFP) créent, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, or celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes règlementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code général de la fonction publique, dont les articles L422-4 à L422-7 ;*

*Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;*

*Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;*

*Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;*

*Vu l'avis favorable du Comité technique du 21 juin 2022,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée approuve la mise en œuvre et la prise en charge du compte personnel de formation (CPF) comme suit :**

- **Que la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité soit plafonnée de la façon suivante :**  
***plafond par projet et par agent : 1000 euros TTC sur une période de 3 ans afin de pouvoir accompagner un maximum d'agents sur leur projet ;***
- **Que les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne soient pas pris en charge ;**
- **Que l'agent devra transmettre sa demande par écrit en précisant le projet d'évolution professionnelle, le programme et la nature de la formation visée, l'organisme de formation agréé sollicité, le nombre d'heures requises, le calendrier et le coût de la formation et qu'un délai minimum de 2 mois devra être respecté entre la réception de la demande de CPF par la collectivité et le début de la formation de l'agent.**
- **Que les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :**  
***les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions;***  
***la validation des acquis de l'expérience ;***  
***la préparation aux concours et examens.***
- **Que Monsieur le Président soit autorisé à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

---

**Question n°2022/38 : Délibération 2022/98 portant sur le droit à la formation des élus**

Rapporteur : M. Serge SIMEON

Affaire suivie par Mme Caroline BASQUIN

---

*Vu l'article L. 5216-4 du code général des collectivités territoriales ;*

*Considérant que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;*

*Considérant qu'une délibération doit être prise obligatoirement dans les trois mois suivant le renouvellement général du conseil communautaire sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ;*

*Considérant, par ailleurs qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel ;*

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant ;

Considérant que conformément à l'article L2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient ;

Considérant que sont pris en charge, concernant les formations, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'Intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :
  - Être en lien avec les compétences de la communauté d'agglomération ;*
  - Favoriser l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, etc.) ;*
  - Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (marché public, finances publiques, intercommunalité, etc.) ;*
- De fixer le montant des dépenses de formation à 2% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;
- De prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire chaque année au budget de la Communauté d'Agglomération.

---

### **Question n°2022/39 : Délibération 2022/99 portant ouverture de postes et modification/mise à jour du tableau des effectifs**

Rapporteur : M. Serge SIMEON

Affaire suivie par Mme Caroline BASQUIN

---

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Actuellement, le tableau des effectifs est le suivant (délibération 2021/142 du 13 décembre 2021) :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Grade	Effectifs budgétaire	Effectifs pourvus
Attaché	4	2
Rédacteur Principal 1 <sup>er</sup> classe	1	1
Rédacteur Territorial	1	1
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	4
Adjoint administratif de principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)	4	2
Adjoint administratif de principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 12h hebdo (C1)	1	0
Adjoint administratif (C1)	7	7
FILIERE TECHNIQUE		
Grade	Effectifs budgétaire	Effectifs pourvus
Technicien	1	1
Agent de maîtrise	4	2
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	2
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)	5	4
Adjoint technique (C1)	26	25
FILIERE SPORTIVE		
Grade	Effectifs budgétaire	Effectifs pourvus
Educateur des APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'à la suite de plusieurs départs et arrivée, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

- Départs :
  - 3 Adjoints Techniques Territoriaux à temps complet
  - 1 Agent de maîtrise à temps complet
- Arrivée :
  - 2 Adjoints Techniques Territoriaux à temps complet
- Promotion interne :
  - Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à Agent de maitrise à temps complet

*Considérant la nécessité de créer 6 postes d'Adjoints Techniques Territoriaux Principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour permettre à 8 Adjoints Techniques Territoriaux à temps complet de bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2022,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code général de la fonction publique, dont ses articles L313-1 et L332-8,*

*Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide de :

- Créer les postes tels qu'indiqués ci-dessus à compter du 1er septembre 2022 ;
- Préciser que les postes de catégories B et A pourront, en l'absence de candidature de titulaires conformément aux critères être pourvus par des non titulaires conformément à l'article L332-8 du code de la fonction publique ;
- Valider le tableau des effectifs mis à jour ci-après :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
Grade	Effectifs budgétaire	Effectifs pourvus
Attaché	4	2
Rédacteur Principal 1 <sup>er</sup> classe	1	1
Rédacteur Territorial	1	1
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	4
Adjoint administratif de principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)	4	2
Adjoint administratif de principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 12h hebdo (C1)	1	0
Adjoint administratif (C1)	7	7
FILIÈRE TECHNIQUE		
Grade	Effectifs budgétaire	Effectifs pourvus
Technicien	1	1
Agent de maîtrise	4	2
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	2
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)	11	3
Adjoint technique (C1)	26	24
FILIÈRE SPORTIVE		
Grade	Effectifs budgétaire	Effectifs pourvus
Éducateur des APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1

**Question n°2022/40 : Délibération 2022/100 Portant remboursement d'une facture de réparation du réseau d'éclairage public sur la commune de Béthencourt**

Rapporteur : M. Serge SIMEON

Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Monsieur le Président fait part d'une correspondance de Monsieur Paul SOUPLY, Maire de Béthencourt, sollicitant le remboursement par la communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis des frais d'ouverture d'une tranchée rue Émile ZOLA supportés par la commune de Béthencourt.

L'ouverture de cette tranchée était nécessaire pour la réparation du réseau de l'éclairage public.

La demande de remboursement porte sur un montant de 18 775 €. L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette demande.

*Vu les statuts de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis, en vigueur à la date de paiement des travaux,*

*Vu la correspondance de Monsieur Paul Souply, Maire de Béthencourt, du 12 mars 2021,*

*Vu les pièces justificatives produites par le demandeur,*

*Vu l'avis conforme du service éclairage public, sur l'affectation des travaux.*

*Considérant que la communauté d'agglomération exerce la compétence pleine et entière de l'entretien de l'éclairage public.*

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide de :**

- Rembourser à la commune de Béthencourt la somme de 18 775 € ;
- Préciser que ce remboursement sera mandaté à l'article 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » du budget 2022.

Annexe 2022/40 : Correspondance de Monsieur SOUPLY Paul,  
devis et facture acquittée

---

## Question n°2022/41 : Points divers

---

### ➤ Fonctionnement ENI de Caudry

Rapporteur : M. MODARELLI

*Monsieur le Vice-Président rappelle que l'espace nautique de Caudry est à l'arrêt en raison d'une inondation survenue dans les sous-sols.*

*La CA2C a saisi un avocat et entamé une procédure juridique, les expertises sont longues.*

*La population commence à s'impatienter, mais les services de la CA2C mettent tout en œuvre pour la réouverture.*

*Par anticipation, les pompes ont été commandées il y a 3 semaines avec un délais de 8 semaines de livraison.*

*Vis détecté à l'origine : manque de colle sur un tuyau.*

*M. GOETGHELUCK s'étonne de l'absence de détecteur d'inondation au sein de la piscine.*

*M. MODARELLI répond que la pose de détecteur n'a pas été évoqué par l'architecte initial.*

*M. MODARELLI propose une visite avec explications des installations et assure à l'Assemblée que la CA2C fera preuve de vigilance lors de la remise en eau.*

*Mme NOIRMAIN évoque le planning des écoles pour la rentrée de septembre.*

*M. MODARELLI craint que les créneaux planifiés ne puissent être honorés. Nous ferons notre maximum pour basculer certains créneaux sur Le Cateau-Cis.*

---

## Départ de Monsieur le Maire de Dehéries à 19h44

---

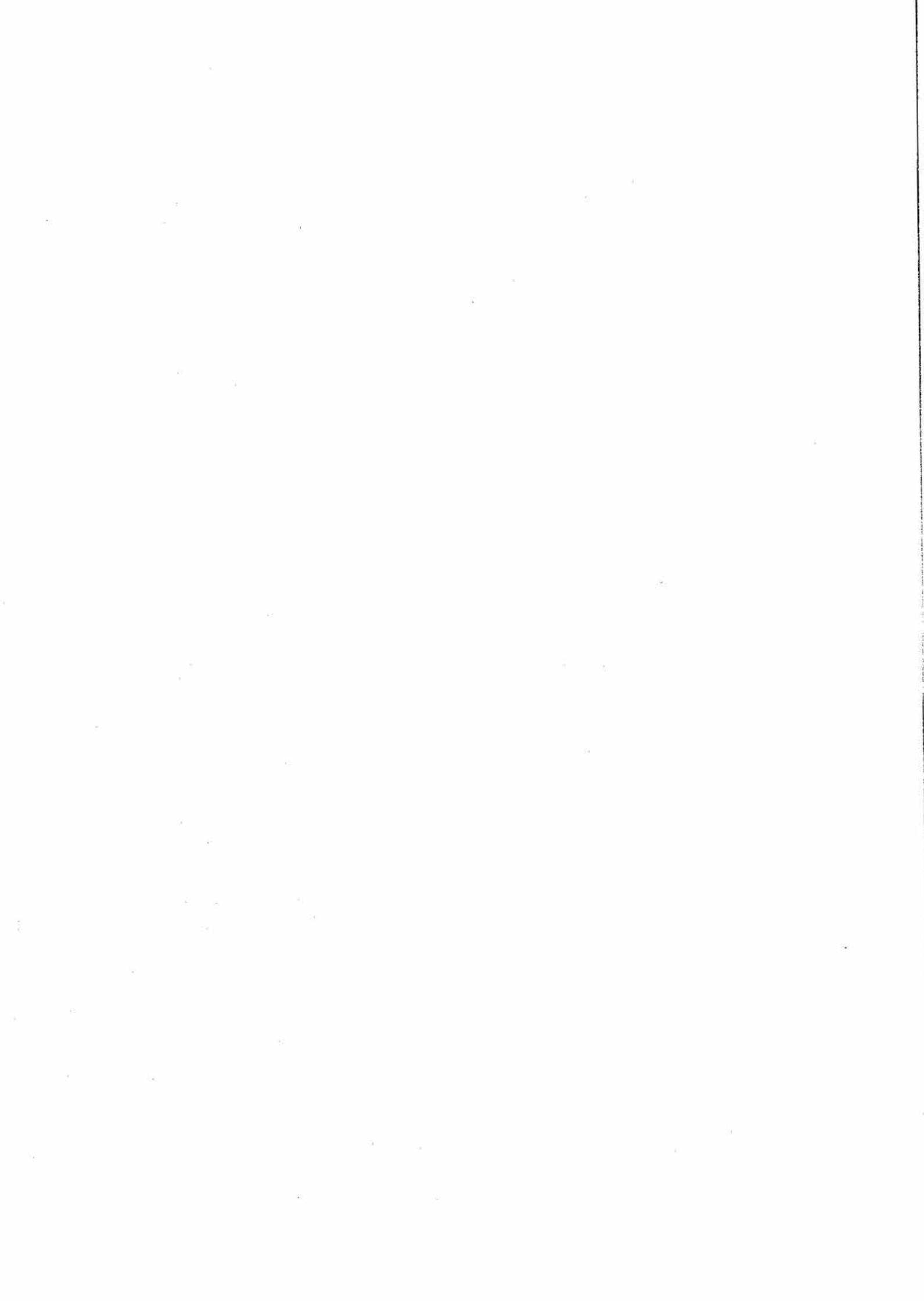
### ➤ Ateliers de la révision du Scot

Rapporteur : Monsieur le Président

*Monsieur le Président évoque la Loi Climat et Résilience dont les Décrets d'application ne sont pas sortis en totalité.*

*Cette Loi prévoit de revoir les développements des communes en termes d'habitat, de densification, d'activité économique ainsi que l'artificialisation des sols.*

*Monsieur le Président insiste sur la nécessité de défendre l'habitat dans les communes et de participer à ses ateliers.*



➤ **Baptiser le siège de la CA2C en l'honneur de M. Gérard DEVAUX**

Rapporteur : Monsieur le Président

La Conférence des Maires, lors de sa réunion du 27 juin 2022, a proposé avec l'accord du Maire de Beauvois-en-Cambrésis, que le siège de l'Agglomération soit nommé « Siège Gérard DEVEAUX ». L'Assemblée valide à l'unanimité la proposition.

➤ **Organisation des dossiers de Conférences des Maires et Conseils communautaires**

S'agissant des notes de synthèse, Madame le Maire de CLARY qui utilise une tablette sollicite la possibilité d'avoir les annexes à la suite des projets de délibération.

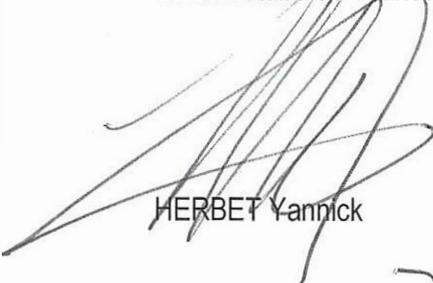
Les services administratifs de la CA2C évoquent la difficulté pour les élus ne possédant pas de tablettes et qui devront imprimer l'intégralité de la note pouvant aller parfois jusqu'à 400 pages voire plus contre une cinquantaine de pages d'ordinaire.

Monsieur le Président évoque la possibilité d'acheter des tablettes pour les membres du Conseil communautaire, la question sera étudiée avec les services financiers de la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

- Sont annexés au présent procès-verbal les documents transmis aux membres du Conseil communautaire et joints aux délibérations.

Le secrétaire de séance



HERBET Yannick

**CA2C**  
Communauté d'Agglomération  
Caudrésis-Catésis

Le Président,  
Maire du Cateau-Cambrésis  
Conseiller Régional,



Serge SIMEON